

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/81

6 octobre 1997

(97-4216)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE  
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES  
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b>	<u>OUGANDA/COOPERATION DE L'AFRIQUE DE L'EST</u>	
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b>	Uganda National Bureau of Standards (Office national de normalisation de l'Ouganda)	
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b>	P.O. Box 6329 Kampala Ouganda	
<b>Téléphone:</b> + 256 41 222 367/369	<b>Télex:</b> + 256 41 222 657	<b>Télex:</b> -
<b>Courrier électronique:</b>	unbs@starcom.co.ug	
<b>Type d'organisme à activité normative:</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>institution du gouvernement central</b> <input type="checkbox"/> <b>institution publique locale</b> <input type="checkbox"/> <b>organisme non gouvernemental</b>	
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b>	Activités combinées de normalisation comprenant: élaboration des normes nationales, métrologie légale, étalonnage industriel, assurance de la qualité dans les industries, certification des produits et inspection après expédition.	
<b>Date:</b>	30 juillet 1997	